

Cahier des charges

Mesures de prévention financées dans le cadre de l'AFS Aide et Soins à la Personne au domicile

1 Matériel et équipement

Le matériel doit être conforme à la réglementation relative aux équipements de travail ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur.

Le matériel doit comporter la marque CE. Il est obligatoire pour tous les produits couverts par un ou plusieurs textes réglementaires européens (directives ou règlements).

2 Formation des acteurs

Trois types de formation sont proposés et peuvent être prises ensemble ou séparément.

1. **Formule courte sous forme d'une journée pour les intervenants, le référent et le dirigeant :**
1 journée minimum faite par un organisme de formation ou par le fournisseur de matériel avec les objectifs suivants :
 - a. Repérer les situations de travail à risques.
 - b. Connaître les aides techniques pour les transferts, la mobilisation dans le lit et l'aide à la toilette (lien avec le matériel acheté) et savoir les utiliser.
2. **Dispositif Aide et Soins à Domicile (Acteur et animateur ASP) :** dirigeant, animateur et intervenants à domicile. Formation INRS spécifique au secteur d'activité et réalisée par les organismes de formation habilités par les caisses régionales (carsat, cramif et cgss).
3. **Formation au soins de manutention** (intégration des aides techniques dans la démarche de soins et d'aide) : dirigeant, animateur et intervenants à domicile.

Pour les formations au soins de manutention et au repérage des risques et à l'utilisation des aides techniques celles-ci peuvent être réalisées par un organisme de formation non habilité par l'INRS. Ses compétences sont la connaissance du secteur, des métiers, des aides techniques et de la prévention des risques professionnels. La formation choisie ne doit pas être inférieure à une journée. Elle peut se faire sous forme de 2 demi-journées.